

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2016**

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, M. CAIZERGUES André, Mme GRAVINA Nelly, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme REMAURY Anne-Sophie, Mme BONHOMME Mireille, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien, M. DELFOUR Grégory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. PELLEGRY Jean-Claude, procuration à M. GARCIA Gérard.
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à Mme LAURENS
Mme BEJAR Isabelle, procuration à Mme SORIANO Céline.

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux agents Madame Mélanie BY et Monsieur Samy BOUROUGAT qui occupent les fonctions d'ASVP.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 10 octobre 2016 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

INFOS DELEGATIONS

Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Marchés inférieurs à 250 000 € HT:

Démolition d'un bâtiment situé 40 rue Frédéric Mistral :

Attribué au groupement d'entreprises CLD (11100 NARBONNE), GSD (11700 CAPENDU) et GILS (111160 PEYRIAC MINERVOIS) pour un montant de 57 805.29 € H.T.

➤ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers:

Vente de métaux usagés pour un montant de 676.70 €.

➤ Location immeuble:

Immeuble 5 place St Martin (3^{ème} étage) pour un loyer mensuel de 366.89 € / mois.

➤ Reprise de concessions :

Reprise de la case n°21 du columbarium suite à la demande de l'acquéreur (Mme CHAMPROUX)

Reprise de la concession 10-J suite à la demande de l'acquéreur (M. JALABERT)

Reprise de la concession 11-J suite à la demande de l'acquéreur (M. BORTHOLOT)

➤ Préemption :

Décision d'acquisition de la parcelle cadastrée BH 232. Proposition d'acquisition au prix de 129 000 € (correspondant à l'évaluation du service des Domaines) en attente de décision du vendeur.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n°2016/44

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du Bd Mitterrand (RD 13)

Rapporteur : Bruno SEGURA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'Etat a souhaité que les communes éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) déposent leur dossier avant le 30 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de déposer au titre de la DETR 2017 un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement du Bd Mitterrand (RD 13).

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste à mettre aux normes d'accessibilité le cheminement piéton.

La commune réalisera également des aménagements de sécurité avec la création de deux plateaux traversants situés au niveau du pôle d'échange des transports scolaires. Ce projet prévoit également l'enfouissement de conteneurs.

Le coût estimé des travaux s'élève aujourd'hui à 366 943 € HT correspondant à :

Travaux : 352 073 € HT

Maîtrise d'œuvre, Géomètre : 14 870 € HT

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Etat (DETR 2017) (40%) : 146 777.20 €

Conseil Départemental (15%) : 55 041.45 €

Commune : 165 124.35 €

Total : 366 943.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2017

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2016/45

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du Bd Mitterrand (RD 13)

Rapporteur : Gérard GARCIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 10 octobre 2016 le Conseil Municipal avait validé le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du Bd Mitterrand et sollicité l'appui financier du Département.

Le coût des travaux ne prenait pas en compte toutes les tranches prévisionnelles du projet. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de retirer cette délibération et de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement du Bd Mitterrand (RD 13) pour un montant total de travaux de 366 943 € correspondant à :

Travaux : 352 073 € HT

Maîtrise d'œuvre, Géomètre : 14 870 € HT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le règlement d'intervention du Département prévoit un taux de 15% avec une subvention maximum de 75 000 €.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Etat (DETR 2017) (40%):	146 777.20 €
Conseil Départemental (15%):	55 041.45 €
Commune :	165 124.35 €
<u>Total :</u>	<u>366 943.00 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°2016 /38 du 10 octobre 2016
- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de retirer la délibération n°2016 /38 du 10 octobre 2016

Valide le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2016/46

Objet : Demande de subvention auprès du Grand Narbonne pour la construction d'une aire de remplissage des pulvérisateurs

Rapporteur : Bruno SEGURA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de création d'une aire de lavage des machines à vendanger, d'une aire de remplissage sécurisée et d'une aire de lavage des pulvérisateurs. Ce projet est subventionné par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total du marché de travaux est de 398 105.36 € HT dont 235 159.59 € HT pour l'aire de remplissage/lavage des pulvérisateurs.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le Grand Narbonne est susceptible d'attribuer une aide de 6 000 € pour la création de l'aire de remplissage des pulvérisateurs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit :

Agence de l'Eau (75%) :	176 369.69 €
Grand Narbonne :	6 000.00 €
Commune :	52 789.90 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Grand Narbonne une subvention de 6 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier notamment la convention jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Grand Narbonne une subvention de 6 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier notamment la convention jointe.

FINANCES

Délibération n°2016/47

Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2017

Rapporteur : Bruno SEGURA

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager pour l'exercice 2017, les crédits d'investissement dans les limites ci-après définies :

Budget commune :

Chapitre	Libellé	(Pour mémoire Budget 2016)	Ouverture 2017
21	Immobilisations corporelles	356 828 €	89 000 €
23	Immobilisations en cours	2 090 741 €	200 000 €

Les opérations prévues sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Objet	Montant
21	18 : Acquisitions immobilières	Acquisitions selon opportunités	66 000 €
23	31 : Voirie, Aire de stationnement	Travaux de voirie	200 000 €
21	36 : Informatique, Communication, mobilier, divers	Acquisition véhicule	14 000 €
21	27 : Médiathèque	Acquisition photocopieur	4 500 €
21	34 : Groupe scolaire	Acquisition photocopieur	4 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater pour l'exercice 2017 les crédits d'investissement dans les limites ci-dessus définies.

URBANISME

Délibération n°2016/48

Objet : Constitution de servitudes liées au projet de nouvelle station d'épuration

Rapporteur : Bernard LANAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration menée par le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération.

Ces travaux nécessitent la mise en place sur des parcelles communales de servitudes liées aux réseaux de transfert. Les parcelles concernées sont cadastrées BC 66 ; BB 88 ; BB 23 ; AY 15 ; AY 17 ; AY 20 ; AY 65 ; AY 150.

M. le Maire propose que ces servitudes soient accordées à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à titre gratuit des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées BC 66 ; BB 88 ; BB 23 ; AY 15 ; AY 17 ; AY 20 ; AY 65 ; AY 150 au profit du Grand Narbonne dans le cadre du projet de la future station d'épuration.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde à titre gratuit des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées BC 66 ; BB 88 ; BB 23 ; AY 15 ; AY 17 ; AY 20 ; AY 65 ; AY 150 au profit du Grand Narbonne dans le cadre du projet de la future station d'épuration.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié correspondant.

Délibération n°2016/49

Objet : Projet de construction d'un parc éolien

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en 2006 la commune avait signé une promesse de bail (aujourd'hui caduque) avec la société VALECO SPE liée au projet de construction d'un parc éolien dans le secteur du lieu-dit « Aubian ».

Le permis de construire pour cinq éoliennes a été accordé en avril 2012 par le Préfet de l'Aude. La société Eole St Jean Lachalm, a pris le relais de la société VALECO SPE et propose à la commune de signer une nouvelle promesse de bail concernant la parcelle cadastrée AB 65 afin d'y installer le poste de livraison.

Le bail serait d'une durée de quarante ans avec une redevance annuelle de 72 070 € par an à compter de la mise en service du parc éolien.

Dans le cadre du chantier de construction, deux conventions doivent également être signées :

- la première concerne les voies publiques de la commune
- la seconde d'une durée de 15 mois concerne deux parcelles qui serviront à élargir un chemin nécessaire au chantier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que les projets de conventions joints.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés correspondants.

M. ARINO indique que sur ce projet l'opposition n'avait déjà pas suivi la municipalité à l'époque. Un collectif de riverains avait été mis en place pour Dénoncer les nuisances sonores et visuelles. M. ARINO rappelle que la présence d'éoliennes dévalorise la valeur des maisons. Il avait proposé d'agir en faveur des énergies propres en installant des panneaux photovoltaïques sur le toit des nouveaux ateliers des services techniques. Cette solution n'a pas été retenue. M. ARINO indique qu'il faut prendre en compte les inquiétudes des riverains qui vont subir l'impact du parc éolien pendant des années. Il s'abstiendra à titre personnel donc sur cette délibération, les autres conseillers municipaux du groupe d'opposition étant libres de voter comme ils le souhaitent.

M. le Maire indique qu'il entend tous ces arguments. Ce projet a un impact visuel mais va dans le sens des énergies propres. Dans un contexte de hausse de charges et de baisses des recettes communales, la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts. La recette proposée pour la location de la parcelle communale contribuera à cet engagement. La première promesse de bail prévoyait une location d'environ 40 000 € ainsi qu'une part variable en fonction de l'électricité produite. Cette nouvelle promesse de bail supprime la part variable en revalorisant le loyer ce qui sécurise les sommes perçues par la collectivité. De plus, la commune touchera également une partie des taxes liées à ce parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. ARINO, Mme PETRIEUX),

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que les projets de conventions joints.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés correspondants.

Délibération n°2016/50

Objet : Cession des anciens ateliers des services techniques (parcelles CM 238 et CM 255)

Rapporteur : Bernard LANAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 10 octobre 2016 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées CM 238 et CM 255 (anciens ateliers des services techniques) et approuvant le déclassement du domaine public communal des parcelles CM 238 et CM 255 et leur intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents bailleurs sociaux ont été contactés en vue de présenter un projet de construction de logements. Domitia Habitat (l'office public de l'habitat du Grand Narbonne) a présenté l'offre qui répond le mieux aux attentes de la collectivité tant en terme financier qu'au niveau de la superficie habitable.

Le projet comporterait 9 logements pour une superficie d'environ 600 m².

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat prévoit un objectif de production de 156 logements à produire sur la période 2015/2021 avec un minimum de 47 logements locatifs sociaux,

Considérant que la cession des parcelles CM 238 et CM 255 à Domitia Habitat contribuera au respect par la commune de ses obligations réglementaires vis-à-vis de la loi SRU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de vendre à Domitia Habitat les parcelles cadastrées CM 238 et CM 255 au prix de 65 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de vendre à Domitia Habitat les parcelles cadastrées CM 238 et CM 255 au prix de 65 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

PERSONNEL

Délibération n°2016/51

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Rapporteur : Claudine LAURENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la création de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de recensement 2017.
- de décider de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - 1.05 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
 - 0.70 € par formulaire " feuille logement " rempli
 - 30.00 € par séance de formation
- de dire que ces tarifs ne comprennent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012.

Mme PETRIEUX demande s'il s'agit d'un tarif moyen et combien d'heures de travail cela représente. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un tarif qui correspond à l'enveloppe allouée. Mme LAURENS précise que cela correspond environ aux sommes adoptées par les autres communes. Le nombre d'heures de travail dépendra de chaque agent recenseur. M. DELFOUR indique qu'il s'agit d'un travail ingrat, mal payé par rapport aux nombres d'heures nécessaires pour récupérer les informations. Il espère qu'un travail de communication sera réalisé pour accompagner au mieux le travail des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la création de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de recensement 2017.

Décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1.05 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 0.70 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 30.00 € par séance de formation

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012.

CULTURE

Délibération n°2016/52

Objet : Classement de mobilier présent dans la chapelle des Pénitents au titre des monuments historiques

Rapporteur : Claudine LAURENS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que M. le Préfet de l'Aude l'a informé par courrier du 2 novembre 2016 que deux objets mobiliers appartenant à la commune et situés dans la chapelle des Pénitents seront présentés lors de la prochaine réunion de la commission départementale des objets mobiliers en vue de leur classement ou inscription au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L622-3 du Code du Patrimoine prévoit que « *les objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale ou à l'un de ses établissements publics sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, s'il y a consentement du propriétaire. En cas de désaccord, le classement d'office est prononcé par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.* »

M. le Maire indique qu'il s'agit des objets suivants :

- Tableau et son cadre : la Sainte Famille (17^e s)
- Tableau et son cadre : L'Assomption de Marie (fin 17^e ou début 18^e s)

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L622-1 et suivants,
Vu le mauvais état de conservation des objets mobiliers projetés au classement ou à l'inscription au titre des monuments historiques,
Considérant les obligations qui résultent du classement ou de l'inscription au titre des monuments historiques,

Il est proposé au conseil Municipal :

- de décider de ne pas donner son accord pour le classement ou l'inscription au titre des monuments historiques des objets cités-ci-dessus.
- de décider dans tous les cas que ces objets seront conservés par la commune.

M. le Maire précise que la municipalité n'est pas favorable au classement, d'autant plus que ces objets sont en mauvais état. A l'image des glaciers que certains souhaitaient classer, des travaux de restauration peuvent être menés avec succès sans inscription au titre des monuments historiques.

Mme PETRIEUX demande si ce classement peut avoir un impact sur le tourisme. Mme LAURENS répond que cela peut effectivement avoir un impact. La municipalité n'est pas contre ce classement mais pas dans l'immédiat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ne pas donner son accord pour le classement ou l'inscription au titre des monuments historiques des objets cités-ci-dessus.

Décide dans tous les cas que ces objets seront conservés par la commune.

DIVERS

Délibération n°2016/53

Objet : Projet de chemin de randonnée

Rapporteur : Renée Mateille

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il a rencontré M. SANCHIS président du Comité Départemental de randonnée Pédestre de l'Aude ainsi que M. BISCANS, Président de la Commission Sentier qui lui ont présenté un projet de sentier de grande randonnée passant sur la commune.

Considérant l'intérêt que peut représenter un tel sentier,

Vu la demande présentée par la Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre de l'AUDE CDRP 11,

Après avoir pris connaissance du nouveau tracé du sentier de Grande Randonnée de Pays « Cami Roumieu » Carcassonne ; Bize-Minervois ; Cuxac ; Narbonne ; Fontfroide ; et concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté sur les documents annexés (cadastre, carte IGN),

Il est proposé au conseil Municipal :

➤ d'autoriser conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006 rouge et blanc (GR), le passage et le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

Chemin servant de digue au débordement de l'Aude

Chemin du Bac

Chemin de Saint-Paul (dans sa partie communale, le reste étant un chemin privé menant à la grangette)

Ainsi que les parcelles communales suivantes :

CM n°305, 308, 311, 314, 317, 318, 321, 324, 327, 331, 334, 336 et 338

BC n° 80, 83, 26 et 28

CY n° 28

➤ de s'engager à :

- conserver aux chemins retenus leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)

➤ de demander en conséquence à M. le Président du Conseil départemental de bien vouloir inscrire ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

M. ARINO demande où passe ce chemin. M. le Maire décrit le plan annexé adressé aux conseillers. Mme PETRIEUX demande si ce chemin verra le jour avant la piste cyclable. M. le Maire répond que les travaux pour la piste devraient commencer l'année prochaine après le vote du budget de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ Autorise conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006 rouge et blanc (GR), le passage et le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

Chemin servant de digue au débordement de l'Aude

Chemin du Bac

Chemin de Saint-Paul (dans sa partie communale, le reste étant un chemin privé menant à la grangette)

Ainsi que les parcelles communales suivantes :

CM n°305, 308, 311, 314, 317, 318, 321, 324, 327, 331, 334, 336 et 338

BC n° 80, 83, 26 et 28

CY n° 28

- S'engage à :
- conserver aux chemins retenus leur caractère public et ouvert,
 - ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)

➤ Demande en conséquence à M. le Président du Conseil départemental de bien vouloir inscrire ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

La séance est levée à 19h20.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO